

EB10.R15 Comité d'experts du Trachome : Premier rapport

Le Conseil Exécutif

1. PREND ACTE du premier rapport du Comité d'experts du Trachome ;
2. REMERCIE les membres du comité du travail qu'ils ont accompli ;
3. RECONNAÎT qu'il n'existe pas, pour l'instant, de règlement international concernant la prophylaxie du trachome dans les relations internationales ;
4. DÉCIDE de renvoyer ledit rapport au Comité de la Quarantaine internationale afin qu'il étudie, du point de vue pratique, la section 3 qui traite de la « Prophylaxie du trachome dans les relations internationales » ;
5. AUTORISE la publication du rapport.¹³